

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

**RÈGLEMENT #6-2017**

**RÈGLEMENT POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA  
QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DANS DES  
TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA  
DÉCHARGE DES QUATORZE, ET DÉCRÉTANT À CETTE  
FIN, L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS AUX  
IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**

Considérant que des travaux de nettoyage et d'entretien de la décharge des Quatorze ont été exécutés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu suite à une demande d'intervention pour améliorer le drainage de terres agricoles;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a transmis à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu une facture pour le paiement de sa quote-part dans ces travaux, telle quote-part étant établie en fonction du bassin de drainage du cours d'eau;

Considérant que la Municipalité peut financer le paiement de cette quote-part au moyen d'un mode tarification imposé par règlement sur les bénéficiaires de tels travaux en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant que les bénéficiaires prioritaires des travaux ci-dessus mentionnés sont des terres exploitées à des fins agricoles ;

Considérant que par souci d'équité parmi les immeubles inclus dans le bassin de drainage, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu établit deux catégories de bénéficiaires, soit les terres agricoles d'une part, et les terres boisées qui ne sont pas des EAE et les lots résidentiels, d'autre part, en raison d'un bénéfice supérieur et plus immédiat tiré de ces travaux par les exploitations agricoles;

Considérant que l'avis de motion a été régulièrement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté et il est alors décrété ce qui suit :

**Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.**

La municipalité est autorisée à financer sa quote-part pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Décharge des Quatorze telle qu'établie par la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'une somme de 79 656\$. Toute quote-part complémentaire de la MRC pour les mêmes travaux est assujettie au présent règlement.

**Article 3.**

3.1 Pour pourvoir au paiement de 10% de cette quote-part, il est par le présent règlement exigé et perçu de chaque propriétaire des immeubles imposables situés en zone boisée et de résidence tel que décrit au tableau joint comme annexe 1, une compensation à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au tableau de cette même annexe.

3.2 Pour pourvoir au paiement de 90% de cette quote-part, il est par le présent règlement exigé et perçu de chaque propriétaire des immeubles imposables situés en zone agricole tel que décrit au tableau joint comme annexe 1, une compensation à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au tableau de cette même annexe.

3.3 Les superficies imposables sont celles décrites à l'annexe 1 et qui représentent les parties des lots inclus dans le bassin de drainage établi par la MRC de la vallée du Richelieu.

#### Article 4.

Cette compensation est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte. Tout arrérage porte intérêt au taux fixé par la municipalité à cet effet.

La Municipalité est aussi autorisée à emprunter au fonds général la somme suffisante pour acquitter la facture de la MRC dans l'attente de recevoir le paiement des taxes établies par l'article 3.

#### Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Michel Robert  
Maire



Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice

générale

#### ANNEXE 1 : DÉCHARGE DES QUATORZE

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES
Ferme Loreale (2007) inc.	2362-38-6753	5 310 233	26.485
Les Fermes Charron inc.	2363-61-2533	5 310 234	35.153
Daniel Palardy	2363-85-3695	5 310 237	10.766
Nathalie Tanguay / Réal Tanguay	2362-60-8778	5 310 238	15.851
Les Ferme Charron inc.	2463-06-3534	5 310 245	15.251
Mario Grégoire	2463-12-5260	5 310 246	4.914
Alain Lavallée	2463-17-4274	5 310 247	14.824
9114-0632 Québec inc.	2463-39-1386	5 310 248	28.377
Ferme Promarc inc.	2563-43-4692	5 310 250	4.699
Diane Patenaude	2464-52-2178	5 310 251	6.438
Ferme Promat inc.	2464-63-0581	5 310 252	14.989
Diane Larivière / Pierre Jalbert	2464-75-1238	5 310 254	4.192
Albert Chagnon	2464-76-9927	5 310 255	13.972
Ferme Promarc inc.	2464-99-2784	5 310 256	27.559
Cécile Beauchemin	2564-97-1117	5 310 258	13.925
Ferme Promarc inc.	2563-43-4692	5 310 265	0.691
Diane Patenaude	2563-79-7750	5 310 266	1.588
Bruno Loiselle / Marcel Loiselle	2564-30-1418	5 310 270	2.727
Ferme Promarc inc.	2564-81-1055	5 310 271	4.583
Cécile Beauchemin	2564-97-1117	5 310 272	5.708
Ferme Viagrico inc.	2564-84-5637	5 310 273	11.663
Steve Martineau / Marie-Eve Cyr	2564-17-5458	5 310 824	0.256
Ferme Clerjoye inc.	2262-93-2706	5 310 632	2.709
Lise Desparois Desmarais	2463-01-3631	5 310 244	5.148
Robert Fournier / Chantal Tétreault	2464-41-4059	5 310 249	7.435
Israël Beaulieu / Julie Morin	2464-64-8578	5 310 253	5.011
Marie-Claude Bérard	2564-16-2091	5 310 257	4.371

Marjolaine Laforge / Daniel De Francesco	2463-87-7111	5 310 261	0.082
La Coulée des Délices SENC	2363-74-2161	5 310 236	10.752
Sylvain Lavallée	2362-04-1625	5 310 651	1.141
Sylvain Lavallée	2362-04-1625	5 312 073	1.111
Denis Jeannotte / France Fontaine	2262-93-8890	5 310 650	1.179
Sylvain Lavallée & Als. S.E.N.C.	2262-93-6254	5 310 633	2.503
René Boiselle / Carmen Collette	2262-74-0845	5 310 629	2.302
Elie Berthe Moisan	2362-00-5580	5 310 631	1.046
Camille Gemme	2361-27-9633	5 310 644	0.821
Léo Tanguay	2262-82-4102	5 310 630	3.428
Jean Guy Loiselle	2361-18-1116	5 310 643	7.285
Karine Bissonnette / Yanick Bissonnette	2361-07-9538	5 310 641	3.281
Guy Riel et Marcel Riel		5 310 640, 5 312 019 et	14.653
	2261-96-7988	5 312 020	
Gestion Demy inc.	2361-04-1651	5 310 639	5.430
Mederic Gemme	2261-85-2470	5 310 628	2.962
Gaëtan Jeannotte	2361-02-8837	5 310 642	2.847
Camille Jeannotte	2261-75-4238	5 310 638	2.496
Bernard Bissonnette / Lucie Tremblay	2361-01-5249	5 310 627	0.811
Lucie Sauvé	2564-23-2241	5 310 269	1.320
Nicole Gemme / Pierre Sévigny	2363-12-8348	5 310 810	0.340
Marjolin Forget	2363-45-2112	5 310 815	0.447
Luc Leveillé	2363-45-6970	5 310 816	0.418
Michel Fisette / Louise Chagnon	2463-33-6953	5 310 817	0.500
Lucie Marchessault / Luc Martinet	2463-44-2210	5 310 818	0.207
Alain Lévesque / Chantale Gamache	2464-90-2856	5 310 819	0.104
Denis Gervais / Danielle Monfette	2464-91-9649	5 310 820	0.325
Francine Lecavalier	2464-92-6748	5 310 821	0.139
Donald Bouchard / Diane Nadon	2564-02-5755	5 310 822	0.166
Isabelle Coutu / Alain des Rosiers	2564-15-5024	5 310 823	0.500
Philippe Cormier / Lydia Coté	2565-30-2902	5 310 825	0.473
Ronald Jeannotte	2565-31-7194	5 310 826	0.500
		<b>Total</b>	<b>358.854</b>